

# Ville de Cesson-Sévigné

## République Française

Cette Charte du référent de quartier a été remise à

Cette charte a pour objet de préciser le cadre des missions du référent de quartier :

Les référents de quartier sont des citoyens fortement impliqués dans la vie de leur quartier. Chaque référent s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.

Le référent aura en charge un ensemble de rues ou de hameaux au sein de son quartier mais pourra être sensibilisé aux problèmes de la ville en général.

Le rôle essentiel de référent tiendra dans la collecte de l'information relative à son quartier pour les transmettre aux élus ou aux services. A cet effet, des réunions régulières avec la commission citoyenneté maintiendront ce lien entre les référents de quartier et la mairie.

Le référent saisira la municipalité par le biais de l'adjoint délégué à la vie citoyenne.

Le référent s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement pour remplir sa mission.

Le référent sera toujours informé des suites qui seront données à chaque dossier.

Les référents de quartier sont consultés en priorité pour les actions menées par la municipalité dans leur quartier. Ils sont conviés, à titre personnel, à chaque réunion de leur quartier.

La municipalité s'engage à réunir le conseil des référents de quartier au moins une fois par an pour élaborer un bilan de leurs actions.

A Cesson-Sévigné le 10 décembre 2014-

**Christophe LOTZ**

**Adjoint au maire délégué à la vie citoyenne**

**Albert PLOUHINEC**

**Maire de Cesson-Sévigné**